

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Séverine Evéquo et consorts – Quelles mesures pour un concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève ?

Rappel de l'interpellation

Fabian Cancellera, Didier Cuche, Sergei Aschwanden, Roger Federer, Stanislas Wawrinka, Kambundji Mujinga, Léa Sprunger, Julien Wanders, Dario Cologna, Sélima Gasparin, Lara Gut, Wendy Holdener ou Timea Bacsinszky, Granit Xhaka, Xherdan Shaqiri, Thabo Sefolasha, Clint Capella, Andy Schmidt, et Nikola Portner sont des sportives et sportifs qui nous mettent des étoiles dans les yeux. Ils, elles, sont des ambassadeurs-rices de notre pays, leur image rayonne à travers le monde et par leur intermédiaire, la Suisse, ses paysages, sa culture, sa précision et sa rigueur.

Mais qu'en est-il de leur relève ? Comment faire émerger des talents ? Les problématiques et les solutions sont connues : des sports-études dignes de ce nom, l'amélioration de la formation pour les entraîneur-e-s, la mise en place d'un environnement propice au sport d'élite dans les écoles et les hautes écoles, les entreprises formatrices (apprenti-e-s) et chez les employeurs (formations sport-études dans la voie académique, dans la voie dite de culture générale ou encore dans la voie duale), le soutien des centres d'entraînements régionaux, l'attribution de moyens financiers aux athlètes, la mise en place d'une prévoyance professionnelle pour les sportifs.

Au préalable, il faut rappeler que le contexte actuel de soutien au sport d'élite et de la promotion de la relève est lacunaire. Le système sport-études vaudois doit être revu, notons qu'il a très peu évolué depuis 1989. L'offre doit notamment être élargie et décentralisée pour permettre une plus large fréquentation. Les programmes doivent être plus individualisés pour mieux répondre aux besoins spécifiques des athlètes, et ce autant dans la filière de l'école obligatoire que post-obligatoire. Les élèves n'ayant pas la possibilité d'intégrer la filière sport-études devraient aussi faire l'objet de soutiens spécifiques. Par ailleurs, le système devrait permettre aux élèves en sport-études de redoubler en cas de nécessité, ce qui n'est pas le cas actuellement. Sachant que la relève des sportives et des sportifs dépend des entraîneur-e-s et de l'encadrement, le canton de Vaud devrait se donner les moyens de soutenir la formation de ceux-ci en partenariat avec les fédérations. Un plan d'encadrement — médical, prévention des blessures, lutte contre le dopage, nutrition — devrait voir le jour. Le sport d'élite féminin mériterait clairement d'être développé.

Le soutien financier direct des athlètes doit être clairement renforcé. La réalité financière des jeunes champion-ne-s locaux et locales qui régatent parmi l'élite est précaire.

A ce niveau d'excellence, une solide prise en charge de la part des autorités pourrait être attendue, afin qu'ils puissent se concentrer sur ce qu'ils font de mieux, à savoir leur métier, et pour réaliser leurs rêves mondiaux et olympiques. Ce n'est pas le cas, beaucoup doivent travailler à côté ou obtiennent quelque soutien de leurs familles. La recherche de sponsors est souvent vaine, ceux-ci préférant donner leur nom à un nouveau stade de football ou à une nouvelle patinoire, à des sportifs profitant déjà d'une couverture médiatique grâce à leurs bons résultats.

Le canton de Vaud devrait parer à cette problématique et faire un usage élargi de l'article 7, alinéa 3 de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) qui précise que l'Etat peut soutenir le sport d'élite.

Parce que la commission du Grand Conseil chargée d'analyser le texte de la motion, alors transformée en postulat, en a élargi la portée, la réponse au postulat Philippe Martinet et consorts : « Pour un engagement cantonal en faveur des secteurs de formation du Lausanne Hockey Club et du Lausanne Sport » contient une vision plus large sur le soutien actuel au sport d'élite et à la relève dans le canton de Vaud. Pourtant, elle ne contient pas le « concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève » sollicitée par la commission mentionnée. Elle en décline quelques futures mesures.

Celles-ci appellent à des questionnements relayés par la présente interpellation :

- ⌘ Dans quel délai le Conseil d'Etat sera-t-il en mesure de transmettre le concept annoncé ?*
- ⌘ Est-ce qu'une réforme du système sport-études est envisagée ?*
- ⌘ Pourquoi le canton de Vaud ne compte-t-il aucune école labellisée par Swiss-Olympic ?*
- ⌘ Comment la collaboration est-elle envisagée entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département de l'économie, de l'innovation et du sport ?*
- ⌘ Compte tenu des difficultés pour les sportifs d'élite pour financer leurs activités, le Conseil d'Etat prévoit-il de leur apporter un soutien financier direct ?*
- ⌘ Les investissements annoncés dans les infrastructures (exposé des motifs et projet de décret 34, novembre 2017, crédit-cadre de 22'057'500 francs) impliquent en parallèle, une participation du budget de fonctionnement du Service de l'éducation physique et du sport. Une compensation est-elle prévue pour ne pas diminuer les budgets de cette entité, qui servent notamment à soutenir indirectement le sport-élite (formation des entraîneurs, formation continue et relève cantonale) ?*

La tenue des JOJ2020 de Lausanne, du 9 au 20 janvier 2020 prochain mobilise de grandes ressources, rassemble des compétences élevées et met en lumière l'importance du sport d'élite. Le Conseil d'Etat devrait saisir cette occasion pour donner appui aux premières mesures du concept qu'il a déjà annoncé. Les interpellateurs-trices le remercient déjà pour ses réponses.

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Préambule

Le dispositif sport-arts-études du Canton de Vaud a passablement évolué depuis les premières mesures mises en place en 1983. Ces changements et améliorations sont liés à l'évolution des structures de formation des différentes fédérations sportives, mais aussi à l'évolution du système scolaire. Par exemple, lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale en 1995, il a été décidé d'offrir toutes les options spécifiques (exceptés le grec une année sur deux) aux élèves des classes spéciales du gymnase. D'autres cantons se sont limités aux branches économiques et à l'option biologie et chimie, obligeant les jeunes talents à des choix parfois douloureux. Ce choix du canton de Vaud a complexifié la tâche du gymnase chargé d'accueillir les classes spéciales. Cet exemple – il y en aurait d'autres – permet de mettre en évidence que l'équilibre d'un système sport-études dépend aussi bien de la partie sportive que de la partie scolaire.

Afin d'illustrer ce qui précède, il n'est peut-être pas inutile de rappeler précisément les quatre mesures à l'intention des sportifs d'élite.

Allègements d'horaire

Les allègements d'horaire existent depuis 1983. Il s'agit de congés accordés par la direction d'un établissement scolaire à des élèves qui répondent à des critères sportifs donnés. Cet allègement peut prendre la forme de dispenses de cours hebdomadaires (de une à huit périodes, la moyenne se situant entre deux et trois) et/ou de congés ponctuels permettant de participer à des compétitions. Les critères sportifs sont établis par le SEPS, en collaboration avec les associations sportives cantonales. Il revient ensuite au directeur de l'établissement scolaire concerné d'accorder ou non tout ou partie des allègements demandés, sur la base des critères sportifs mais aussi en fonction de la situation scolaire de l'élève.

542 élèves de la scolarité obligatoire étaient concernés durant l'année scolaire 2018-2019 ; les chiffres de la scolarité post-obligatoire ne sont pas connus.

Classes spéciales du gymnase

Les classes spéciales du gymnase existent depuis 1989. Le principe est d'alléger le programme scolaire de l'élève et de concentrer les heures d'enseignement le matin et le lundi après-midi. Quatre après-midis sont ainsi libérés pour faciliter la pratique sportive. Pour accéder à ces classes, les élèves participent à un concours d'entrée puisque le nombre de places est limité à 80 (quatre classes de 20 élèves). L'élève dont les résultats scolaires le contraignent à redoubler ne peut le faire dans une classe spéciale : il doit pour ce faire réintégrer une classe « standard ». Depuis août 2018, ces classes ne concernent que les élèves de la voie maturité (dans l'établissement Auguste-Piccard, à Lausanne). Une motion du député Sergei Aschwanden, déposée le 2 octobre 2019, demande des modifications dans le fonctionnement de ces classes spéciales, notamment afin d'autoriser le redoublement et de trouver des aménagements pour les élèves de l'Ecole de culture générale (ECG) et de l'Ecole de commerce (EC). 52 élèves sont entrés dans une classe spéciale du gymnase en 2018-2019. Au total, 140 élèves suivaient leur enseignement au sein d'une classe spéciale du gymnase en 2018-2019.

Structures particulières de la scolarité obligatoire

Les structures sport-études de la scolarité obligatoire existent depuis 2000 et concernent en 2019 sept disciplines sportives ; badminton, basket-ball, football, handball, hockey sur glace, ski (alpin, nordique et freestyle) et trampoline. Elles sont réparties à différents endroits du canton (Aigle, Crissier, Lausanne, La Tour-de-Peilz, Le Sépey, Ollon, Pully et Yverdon-les-Bains). Les élèves suivent une scolarité normale et bénéficient d'entraînements supplémentaires pendant la journée. Les cours manqués peuvent faire l'objet de rattrapages organisés par l'établissement scolaire avec le soutien financier de la DGEO. Ces structures de la scolarité obligatoire sont gérées par la direction de l'établissement scolaire en collaboration avec les associations sportives cantonales qui se chargent de donner les entraînements, effectuent les sélections permettant d'y accéder et en assurent le financement de la partie sportive. C'est l'association sportive cantonale qui doit faire acte de candidature auprès de la DGEO et du SEPS si elle entend lancer un projet de structure particulière.

Il y avait 74 élèves sportifs en structure particulière en 2018-2019.

Entreprise favorable au sport de performance (formation duale)

Le label « entreprise favorable au sport de performance » développé par Swiss Olympic et mis en place dans notre canton en 2014 permet aujourd'hui à 15 apprentis, tous détenteurs d'une « Talent Card » de Swiss Olympic, de concilier sport d'élite et formation professionnelle. Le principe consiste à demander à l'entreprise formatrice de libérer du temps pour permettre à ces jeunes athlètes de s'entraîner en échange d'un label intitulé « *Entreprise formatrice favorable au sport de performance* » décerné par Swiss Olympic. Une plate-forme de

coordination gère le concept pour notre canton. 18 apprentis effectuent leur formation dans une entreprise favorable au sport de performance en 2019-2020.

2. Réponses aux questions

1. *Dans quel délai le Conseil d'Etat sera-t-il en mesure de transmettre le concept annoncé ?*

Le Conseil d'Etat a annoncé dans le rapport intermédiaire sur le postulat du député Philippe Martinet « pour un engagement cantonal en faveur des secteurs de formations du LHC et du LS » que le concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève se baserait sur la réponse à ce postulat, les débats en commission et en plénum du Grand Conseil. La réponse du Conseil d'Etat au postulat Martinet a été acceptée le 26 novembre 2019, c'est donc d'ici fin 2020 que le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) espère présenter ce document au Conseil d'Etat.

2. *Est-ce qu'une réforme du système sport-études est envisagée ?*

Le Canton de Vaud a été l'un des premiers cantons de notre pays à mettre en place des mesures particulières pour les artistes et les sportifs d'élite. Le fait que certaines mesures ont aujourd'hui plus de 30 ans ne signifie pas pour autant qu'elles soient dépassées. Un cadre légal a été mis en place dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et dans la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), suivi d'une directive concernant l'ouverture et la gestion des structures sport-études de la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas prévu de réformer le système sport-études, mais de continuer à le faire évoluer.

3. *Pourquoi le Canton de Vaud ne compte-t-il aucune école labellisée par Swiss Olympic ?*

Swiss Olympic, organe fédérateur du sport en Suisse, labellise les écoles qui répondent à un cahier des charges précis. Ce label est symbolique et ne procure aucun avantage financier. Une école du canton de Vaud a déjà été labellisée, en l'occurrence l'établissement primaire et secondaire de Payerne, de 2013 à 2016.

Aucune école n'a été labellisée depuis. Mais pour des raisons de mise en valeur de la politique sportive du canton de Vaud et de son système sport-études, le Conseil d'Etat a chargé le SEPS, en collaboration avec le DFJC, d'entrer en contact avec Swiss Olympic pour voir dans quelle mesure les établissements scolaires vaudois qui accueillent une structure remplissent les conditions d'une labellisation.

4. *Comment la collaboration est-elle envisagée entre le DFJC et le DEIS ?*

La collaboration entre les services du DFJC et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) vise l'objectif commun d'offrir un cadre approprié aux jeunes sportifs en vue de favoriser à la fois la réussite scolaire et sportive. Chaque entité respecte son domaine de compétence, à savoir la culture pour le SERAC, l'école pour la DGEO et la DGEP et le sport pour le SEPS.

5. *Compte tenu des difficultés pour les sportifs d'élite pour financer leurs activités, le Conseil d'Etat prévoit-il de leur apporter un soutien financier direct ?*

L'Etat soutient indirectement les sportifs d'élite, par exemple en subventionnant les infrastructures sportives d'importance régionale qui sont souvent indispensables à leur entraînement. Suite à la récente adoption par le Grand Conseil de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Philippe Martinet et consorts, l'Etat apportera également à l'avenir un soutien financier aux structures sport-études de la scolarité obligatoire. Le soutien financier direct au sportif est lui apporté par la Fondation « Fonds du sport vaudois » qui octroie une bourse annuelle à tous les sportifs d'élite vaudois en sport individuel qui sont titulaires d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite (ils sont un peu moins d'une centaine dans notre canton), ainsi qu'en soutenant une trentaine de clubs de l'élite en sport collectif qui évoluent en ligue nationale A ou B. Cumulées, ces deux mesures se montent à plus de 1,2 millions de francs par année. Il n'est pas prévu que l'Etat apporte une aide directe supplémentaire.

6. *Les investissements annoncés dans les infrastructures (EMPD 34, Novembre 2017, Crédit cadre de CHF 22'057'500) impliquent en parallèle, une participation du budget de fonctionnement du SEPS. Une compensation est-elle prévue pour ne pas diminuer les budgets de cette entité, qui servent, notamment à soutenir indirectement le sport élite (formation des entraîneurs, formation continue et relève cantonale)?*

Le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin, BLV 610.1). Le SEPS est concerné par ces articles comme tous les services et directions générales de l'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 janvier 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean